***REGLEMENT DES CHAMPIONNATS U17***

ARTICLE 1 – COMPOSITION

Un championnat U17 D1, composé de 12 clubs au maximum, avec un minimum de 10 clubs à l’engagement en une poule unique, en matchs aller-retour, de septembre à juin d’une saison sportive.

Un championnat U17 D2 composé par poule(s), à la condition que chacune de cette ou ces poules puissent être composées de 10 clubs minimum à 12 clubs maximum.

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe par niveau sauf au plus bas niveau et sauf avis contraire du Comité de Direction du District de la Loire.

ARTICLE 2 – RECOMPENSES

Le champion U17 D1 recevra un fanion.

Le champion U17 D2 de sa poule recevra un fanion.

ARTICLE 3 – ORGANISATION

La Commission Départementale des Jeunes est chargée de l’organisation et de l’administration de cette épreuve, suivant les directives du Comité de Direction du DLF.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

Les engagements devront parvenir au District, à la date limite du 31 Juillet de la saison sportive en cours.

Le droit d’engagement est fixé chaque saison par l’Assemblée Générale du District de la Loire de Football.

Article 4.1 – engagements retenus pour le championnat U17 D1

4.1.1 - Les engagements des 12 équipes du championnat U17 D1 en poule unique se font sur sélections en fonction de critères établis par l’équipe technique départementale, en collaboration avec la commission des jeunes, ceci afin d’être en totale impartialité et transparence avec tous les clubs.

Article 4.2 – engagements retenus pour le championnat U17 D2

Préambule : le championnat U17 D2 est constitué des équipes non retenues pour le championnat U17 D1, en une ou plusieurs poules dont le nombre peut varier en fonction des équipes engagées.

Le nombre d’équipes composant la ou les poules sera déterminé entre 10 équipes minimum et 12 équipes maximum à l’appréciation de la commission des jeunes en fonction du nombre d’équipes engagées n’ayant pas été retenues pour le championnat U17 D1.

En application de ce qui précède, il ne pourra pas y avoir de championnat U17 D2 poule A, B, C … ou suivantes si les commissions compétentes ne peuvent retenir à minima 10 équipes par poules.

4.2.1 – En application de ce qui précède, il ne pourra pas y avoir de championnat U17 D2 poule A si les commissions compétentes ne peuvent retenir à minima 10 équipes.

Les engagements des 10,11 ou 12 équipes de la poule A du championnat U17 D2 se font sur sélections en fonction de critères établis par l’équipe technique départementale, en collaboration avec la commission des jeunes, ceci afin d’être en totale impartialité et transparence avec tous les clubs.

4.2.4 Il sera fait applications des articles 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 pour éventuellement créer autant de poules U17 D2 que possibles avec un minimum de 10 équipes par poules et un maximum de 12 équipes.

4.2.5 S’il devait rester des équipes qui n’ont pas été retenues par les commissions compétentes, en nombre insuffisant de minimum 10 pour créer une poule, ces équipes seront invitées à participer aux championnats U18 du District de la Loire de Football.

ARTICLE 5 – RENCONTRES

La compétition se déroulera par matchs aller et retour.

Durée des matchs en championnat U17 = 90 minutes, en deux périodes de 45 minutes.

ARTICLE 6 – CALENDRIERS

Les calendriers seront établis par la Commission Départementale des Jeunes.

L'heure officielle du début des rencontres est fixée le samedi après-midi à 15h30, sauf accord entre les deux clubs.

Pour ce dernier cas, l’autorisation devra être demandée au District, 15 jours à l’avance (au plus tard), par le biais de "FOOTCLUBS", accompagnée de l’accord de l’autre club (article 33 des Règlements Sportifs du District).

ARTICLE 7 – CLASSEMENTS

Les classements seront déterminés par application de l’article 23 des Règlements Sportifs du District. Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

Match gagné 3 points

Match nul 1 point

Match perdu 0 point

Match perdu par pénalité - 1 point

Match perdu par forfait - 1 point

ARTICLE 8 – MONTEES

8.1 Le premier du championnat U17 D1 est déclaré Champion de la Loire et accède au championnat U18 R2 de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football et garde sa place en championnat U17 D1 pour la saison sportive suivante.

Si celui-ci refuse de monter ou ne peut accéder par suite de dispositions réglementaires ou disciplinaires, le deuxième accèdera à sa place, ou en cas de refus le troisième.

La montée en Ligue ne peut dépasser l’équipe classée troisième.

Dans tous les cas de figure, l’équipe du club qui monte à l’issue de la saison sportive en championnat U18R2 de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes garde sa place en championnat U17 D1 pour la saison sportive suivante.

Le classement sera déterminé par application de l’article 23 des Règlements Sportifs du District de la Loire.

8.2 en D2, les deux premiers de chaque poule accèdent en D1.

ARTICLE 9 – DESCENTES

9. 1 – D1 : les équipes classées aux 11è et 12è places, sont reléguées en D2. En cas de descente de la ligue LAURA, de U16 R2, c’est le 10ème qui descendra, et ainsi de suite. Pour les descentes, voir tableau montées/descentes.

9.2 – D2 : les équipes classées à la 12è place de chaque poule, seront reversées en « brassage ». En cas de descente de la ligue LAURA, c’est le 11ème qui descendra, et ainsi de suite. Pour les descentes, voir tableau montées/descentes.

Règles pour départager des équipes classées au même rang, dans des poules différentes : application de l'article 24.6 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 10 – REGLEMENTATION

10.1 – Cette compétition se disputera suivant les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Sportifs et Disciplinaires du District et le Statut Fédéral des Jeunes, avec dérogation en ce qui concerne les remplaçants.

10.2 - Par dérogation aux lois du jeu, les remplacements de joueurs sont autorisés à tout moment du jeu, selon les règles du Football à 11. Toutefois, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes, reste limité à 2 par équipe.

10.3 - Toute infraction aux dispositions aux articles (10.1, 10.2) entrainera la perte du match, si des réserves ont été formulées, conformément aux articles 142 et 145 des R.G.

10.4 – Ce championnat est ouvert aux joueurs de la catégorie d'âges U17, U16.

ARTICLE 11 - EQUIPES RESERVES

Il sera fait application de l’article 22 des règlements sportifs du District de la Loire de Football. Ainsi que des règlements généraux de la FFF (Article 167 des R.G. de la F.F.F.).

ARTICLE 12 – LES BALLONS

Les ballons seront fournis par les clubs visités, selon les prescriptions de l’article 41 des R.S. du District.

ARTICLE 13 – COULEURS ET MAILLOTS

Les maillots des joueurs devront être obligatoirement numérotés de 1 à 14, numéros qui devront être portés dans l’ordre croissant sur la feuille de match, en regard du nom du joueur. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14. Toute absence de numéro pourra faire l’objet d’une amende.

Si les couleurs déclarées sur le site du District prêtent à confusion, l’arbitre officiel ou non demandera au club recevant de changer de couleur de maillot, numérotés de 1 à 11, et d’une couleur différente de la leur.

Sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit changer de couleur. Les équipes devront être uniformément et décemment vêtues, aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur le site du District). Seuls les gardiens de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueurs et de l’arbitre. En cas d’infraction à ces dispositions, des sanctions pourront être prononcées par la Commission d’Organisation, conformément à l’article 200 des R.G. de la F.F.F.

ARTICLE 14 – ARBITRAGE

14.1 - Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale de l’Arbitrage. Les arbitres devront être désignés 15 jours à l’avance, sauf raison majeure.

14.2 - Une équipe ne peut refuser de jouer, en prétextant l’absence de l’arbitre désigné officiellement. Un tirage au sort désignera l’arbitre qui officiera, en lieu et place du défaillant. Si un arbitre officiel, n’appartenant pas à un des deux clubs en présence, se trouve sur le terrain, il est choisi, de préférence à tout autre. Le choix ainsi fait devra être consigné sur la feuille de match par les deux capitaines.

14.3 - Les arbitres doivent adresser, sur demande du District de la Loire, les cartes d’arbitrage qui leur sont remises par le club visité.

14.4 - En cas d’utilisation d’une feuille de match « papier », si une ou plusieurs licences lui paraissent litigieuses, l’arbitre de la rencontre devra les retenir, ainsi que celles faisant l’objet d’une réclamation, et les transmettre au District avec son rapport. Il devra, en outre, contresigner sur les feuilles de match, les réserves et réclamations des capitaines d’équipes.

14.5 - Les frais d’arbitrage seront partagés entre les deux équipes.

ARTICLE 15 – ACCOMPAGNEMENT

Les équipes seront obligatoirement accompagnées d’un dirigeant majeur licencié, dont le nom et le numéro de licence «dirigeant» figureront sur la feuille de match. Le capitaine n’étant pas majeur, le dirigeant responsable agira comme capitaine en dehors du match.

ARTICLE 16 - FEUILLES DE MATCH

Il sera fait application de l’article 37 des règlements sportifs du District de la Loire de Football.

Le nombre de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match en championnats U17 est de 14 joueurs maximum de façon intangible, 11 joueurs et 3 remplaçants.

ARTICLE 17 – DELEGUES

Il sera fait application de l’article 44 des règlements sportifs du District de la Loire de Football.

Cette disposition du présent article ne dispense pas le club de sa responsabilité, en fonction des rencontres, d’assurer une présence plus importante de délégués pour permettre le déroulement de la rencontre dans de bonnes conditions.

Le District de la Loire se réserve le droit, pour la régularité des rencontres, lorsqu’elle le jugera utile ou lorsqu’un des clubs en présence en fera la demande, de désigner un délégué officiel dont les attributions sont précisées par l’article 51 des R.S. du District.

ARTICLE 18 – RECLAMATIONS

Il sera fait application, pour les réclamations, de l’article 35 des R.S. du District de la Loire de Football.

ARTICLE 19 – TERRAINS

Il est fait application des articles 40, paragraphes 40-5 (terrains) et 45 (terrains impraticables) des Règlements Sportifs du District.

Les terrains en sol stabilisé et en gazon synthétique, seront admis.

ARTICLE 20 – FORFAIT

21.1 - Une équipe déclarant forfait devra payer une amende au District de la Loire, dans les délais réglementaires de 14 jours. Indépendamment de cette sanction, le club visiteur déclarant forfait sera redevable au club recevant de l’indemnité fixée par l’article 25-2-1 des Règlements Sportifs du District et, éventuellement des frais d’arbitrage.

21.2 - Toute équipe qui, ayant confirmé dans les délais son engagement en championnat, déclarera forfait général après le 1er août, sera sanctionnée :

 a) par une amende à fixer par le Comité de Direction en début de saison

 b) par l’interdiction d’accéder à ce championnat pendant deux saisons consécutives.

21.3 - En cas de forfait général, le décompte des points sera fait en application de l’article 23.3.3. des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 21- JOUEUR LICENCIE APRES LE 31 JANVIER

1. Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.

2. Toute équipe inférieure disputant des compétitions officielles concurremment avec des équipes premières et ayant, par le classement, droit de montée et de descente, est soumise aux dispositions ci-dessus.

3. N’est pas visé par la disposition prévue à l’alinéa 1 :

- le joueur renouvelant pour son club

- le joueur qui, après avoir introduit une demande de changement de club n’ayant pas abouti, resigne à son club

- le joueur ou la joueuse licencié(e) U6 à U19 et U6 F à U19 F participant à une compétition de jeunes, hors championnats nationaux de jeunes, qui se verra délivrer une licence avec la mention « surclassement non autorisé ».

4. Le District de la Loire de Football accorde une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district (D1).

En application du présent règlement, et en conformité avec l’article 152 des règlements de la F.F.F., aucun joueur licencié après le 31 janvier d’une saison ne peut participer au championnat U17 D1 sauf ceux visés à l’alinéa 3 du présent article.

ARTICLE 22 - NOMBRE MINIMUM DE JOUEURS

Un match officiel de football en championnat U17 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas.

Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

ARTICLE 23- JOUEURS RETARDATAIRES

1. Les titulaires présents au coup d’envoi et les remplaçants sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tels avant le début de la rencontre.

2. L’équipe incomplète au coup d’envoi peut être complétée au cours de la partie à hauteur du nombre autorisé de joueurs titulaires dans la pratique concernée (11 joueurs pour les rencontres officielles du championnat U17.)

ARTICLE 24 - REMPLACEMENT DES JOUEURS :

Le remplacement des joueurs en championnat U17 n’est pas limité à la condition que le joueur entrant soit bien inscrit sur la feuille de match.

Les remplaçants entrés en jeu peuvent continuer à pratiquer le système des remplacements multiples.

Un joueur remplacé peut continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Toutefois, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, est limité à deux par équipe.

Tous les joueurs, figurant sur la feuille de match, seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l’exception de ceux qui seront notés «non entrant» sur la feuille de match par l’arbitre.

ARTICLE 25 – CLASSEMENT DES EX-AEQUO

En cas d’égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s’effectuera en application de l’article 23.4 des règlements sportifs du District de la Loire de Football

ARTICLE 26 – DIVERS

Tous les cas non prévus par le présent règlement, seront tranchés par la commission départementale compétente, conformément aux Règlements Généraux du District de la Loire de Football, de la Ligue et de la Fédération Française de Football.